

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi 18 janvier 2022, à 19 h 30, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-0090 du 20 décembre 2021. Sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers (ères) suivants (es) :

<u>Présent</u> :	René Roy	(01)
	Jacques Dussault	(02)
	Sylvie Charette	(03)
	Laurent Marcotte	(04)
	Sylvie Gauthier	(05)
	Martine Roy	(06)

Absent :

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

001-01-2022

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leur séance par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel, du 4 juillet 2020 (2020-049)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue tel qu'exigé sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisé, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

Il est proposé par : René Roy

Secondé par : Sylvie Gauthier

Et résolu à l'unanimité;

QUE confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit sur le site internet de la municipalité.

002-01-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Laurent Marcotte et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert.

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2021**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2021**
- 4. PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 4.1. PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ
 - 4.2. PRÉSENTATION DES COMPTES SECTEUR FORÊT
 - 4.3. PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL
- 5. FINANCES**
 - 5.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES FACTURES DE PLUS DE 2000 \$ AVEC UN TOTAL DE 25 000 \$
- 6. TABLE DES MAIRES**
- 7. PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1. ADHÉSION ADMQ
 - 8.2. FRAIS DE REPAS ET FRAIS D'UTILISATION DE VÉHICULE PERSONNEL
 - 8.3. SERVICE DE MÉNAGE
 - 8.4. SALAIRE DES EMPLOYÉS
 - 8.5. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
 - 8.6. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
- 9. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
- 10. INSPECTEUR**
 - 10.1. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT ZONAGE
- 11. VOIRIE**
- 12. FORÊT**
- 13. CORRESPONDANCE – AVEC PRISE DE DÉCISION**
 - 13.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CROIX ROUGE CANADIENNE
 - 13.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE TÉLÉTHON LA RESSOURCE
 - 13.3. RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ DE ST-DOMINIQUE DU ROSAIRE
- 14. CORRESPONDANCE – SANS PRISE DE DÉCISION**
 - 14.1. REMERCIEMENT ÉCOLE DE BERRY
 - 14.2. REMERCIEMENT COMITÉ D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DE ST-GÉRARD
 - 14.3. REMERCIEMENT FONDATION MIRA
- 15. AVIS DE MOTION**
 - 15.1. RÈGLEMENT # 191 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX
- 16. VARIA**
- 17. PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

003-01-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Martine Roy
Secondé par : Sylvie Gauthier
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 7 décembre 2021 soit accepté tel que rédigé.

004-01-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Jacques Dussault
Secondé par : René Roy
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 14 décembre 2021 soit accepté tel que rédigé.

005-01-2022

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Salaires payés avec les chèques #299 à 319 et 01 à 09 pour un total de 15 438.83 \$

Comptes payés avec les chèques #331 à 343 et 01 à 05 pour un total de 17 323.63 \$

Comptes à payer avec les chèques #06 à 11 pour un total de 90 487.77 \$;

Il est proposé par : Martine Roy
Secondé par : Jacques Dussault
Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

006-01-2022

PRÉSENTATION DES COMPTES DU SECTEUR FORÊT

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés avec les chèques #54 à 58 pour un total de 130 215.87 \$;

Aucun compte à payer à ce jour;

Il est proposé par : Laurent Marcotte
Secondé par : René Roy
Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

007-01-2022

PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés avec les chèques #460 et 461 pour un total de 270.20 \$;

Aucun compte à payer à ce jour;

Il est proposé par : Jacques Dussault
Secondé par : Sylvie Gauthier
Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

DÉPÔT DE LA LISTE DES FACTURES DE PLUS DE 2000 \$ AVEC UN TOTAL DE 25 000 \$

La directrice dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$, la liste sera publiée sur le site Internet de la Municipalité.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le maire résume les points traités.

PÉRIODE DES QUESTIONS

La période des questions est réservée aux citoyens, l'ordre du jour de la séance a été publié, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par différents moyens. Aucune question n'a été soumise.

008-01-2022

ADHÉSION ADMQ

Il est proposé par : Sylvie Gauthier
Secondé par : René Roy
Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Berry autorise la directrice générale, Marie-Ève Strzelec à renouveler son adhésion de l'ADMQ au coût de 495 \$ plus taxes et à l'assurance au coût de 395 \$ taxes incluses.

009-01-2022

FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'UTILISATION DE VÉHICULE PERSONNEL AU KM

ATTENDU QUE lors de déplacement requis par la Municipalité, soit pour formation ou dans l'exercice des fonctions de l'employé ou de l'élu, la politique est la suivante;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'automobile sera remboursée selon le taux fixé par résolution en fonction du kilométrage réellement effectué;

Il est proposé par : Martine Roy
Secondé par Jacques Dussault
Et résolu à l'unanimité;

QUE pour l'année 2022 le taux est fixé à 0.53 \$/km sur présentation de facture et préalablement autorisé par la direction;

QUE les repas de l'employé seront remboursés au coût réel, incluant le pourboire de **quinze pour cent** (15 %) jusqu'à un maximum de, taxes incluses;

Déjeuner : 12.00 \$
Dîner : 25.00 \$
Souper : 30.00 \$

010-01-2022

SERVICE DE MÉNAGES DES LOCAUX MUNICIPAUX

Il est proposé par : Sylvie Gauthier
Secondé par : Laurent Marcotte
Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité accepte l'offre de service de Pro services Abitibi pour effectuer le ménage du bureau municipal et du centre communautaire au coût de 191.96 \$ pour 4 h de ménage aux 2 semaines et ce incluant les produits et le matériel;

QUE cette entente soit réévaluée après 2 mois.

011-01-2022

SALAIRES DES EMPLOYÉS

AFIN de respecter la confidentialité des salaires des employés(e)s municipaux;

Il est proposé par : Martine Roy

Secondé par : René Roy

Et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER monsieur le maire, Jules Grondin et madame Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière à signer une résolution salariale relatant les décisions du conseil en ce qui a trait au traitement 2022 des employés. Ladite résolution sera incluse dans chacune des fiches des employé(e)s et fournie au comptable.

012-01-2022

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par : Laurent Marcotte

Secondé par : Jacques Dussault

Et résolu à l'unanimité:

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

013-01-2022

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 012-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 000 \$;

Il est proposé par : René Roy

Secondé par : Martine Roy

Et résolu à l'unanimité:

D'AFPECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1500 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil accuse réception d'une demande de modification au règlement de zonage et étudiera la question.

014-01-2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — CROIX-ROUGE CANADIENNE

Il est proposé par : Jacques Dussault

Secondé par : Sylvie Gauthier

Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Berry remette un don de 100 \$ à la Croix-Rouge canadienne.

015-01-2022

DEMANDE D'AIDE FINANCEMENT DE LA RESSOURCE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé par : Martine Roy

Secondé par : Sylvie Charette

Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Berry remette un don de 100 \$ à la Ressource pour personnes handicapées.

RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ DE ST-DOMINIQUE DU ROSAIRE

Le conseil accuse réception d'une résolution de la Municipalité de St-Dominique du Rosaire concernant l'entente intermunicipal portant sur la valorisation des matières organiques, le conseil a pris connaissance de la résolution.

REMERCIEMENT ÉCOLE DE BERRY

EXPÉDITEUR : École de Berry

DATE : 8 décembre 2021

OBJET : Remerciement pour le don de 250 \$.

REMERCIEMENT COMITÉ D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DE ST-GÉRARD

EXPÉDITEUR : Comité d'entraide bénévole de St-Gérard

DATE : 15 décembre 2021

OBJET : Remerciement pour le don de 250 \$.

REMERCIEMENT FONDATION MIRA

EXPÉDITEUR : Fondation MIRA

DATE : 15 décembre 2021

OBJET : Remerciement pour le don de 100 \$.

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT #191 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ELUS-ES MUNICIPAUX

Avis de motion donné par Sylvie Charette, que le conseil adoptera le règlement #191 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux qui sera adopté à une séance ultérieure et en fait la présentation.

VARIA

Aucun point

PÉRIODE DES QUESTIONS

La période des questions est réservée aux citoyens, l'ordre du jour de la séance a été publié, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par différents moyens. Aucune question n'a été soumise.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 0

016-01-2022

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Dussault et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 51.

Adopté à l'unanimité;

Jules Grondin, maire

Marie-Ève Strzelec, directrice générale,
greffière trésorière

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.